

# DEMANDE DE PRISE EN CHARGE LOCATAIRE

Exemplaire à retourner

Branchement  , Tournée   
Adresse :

## Le Branchement

Adresse précise de la location : .....

## Propriétaire du bien

NOM Prénom ou Raison sociale: .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

## Gestionnaire du bien

NOM Prénom ou Raison sociale: .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

A joindre : copie mandat de gestion      Date du mandat de gestion : ..... / ..... / .....

**Informer impérativement la Direction du cycle de l'eau en cas de changement de gestionnaire**

Date : ..... / ..... / .....

**Bon pour accord,**  
Signature du propriétaire :

*Le propriétaire est l'intermédiaire entre son locataire et la Direction du cycle de l'Eau pour la souscription et la résiliation de l'abonnement. Les demandes d'abonnement et de résiliation sont transmises à la Direction du cycle de l'Eau par le propriétaire dans les 7 jours suivant l'arrivée ou le départ du locataire. Seuls les dossiers complets et signés sont pris en compte.*

*En cas de non-respect du délai de 7 jours, toute facturation en cours sera adressée au propriétaire à charge pour lui de s'entendre avec l'occupant. Il n'y a pas de rétroactivité. La date de début de l'abonnement est obligatoirement postérieure à la date d'arrêt de la dernière facture émise. La transmission des justificatifs conditionne la prise en compte de la demande ; sa date d'effet sera différée jusqu'à réception du dossier complet.*

*En fin de location, un formulaire de résiliation doit être obligatoirement complété avec le locataire et fourni par le propriétaire à la Direction du cycle de l'Eau, dans un délai de 7 jours. Dans le cas contraire, les facturations continueront à être émises sans que la responsabilité du service puisse être engagée et il appartiendra au propriétaire de trouver un accord avec son locataire pour la régularisation.*

**Ce document est à compléter et signer par le propriétaire, uniquement lors de la première location déclarée au service de l'eau et à transmettre à :**

**Limoges Métropole – Communauté urbaine : 19 rue Bernard Palissy – CS 10001 – 87031 Limoges cedex 1**

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'accueil des abonnés : 05.55.45.62.36 / [eau@limoges-metropole.fr](mailto:eau@limoges-metropole.fr)**

**P.J.** : 1 exemplaire de demande d'abonnement/résiliation (vous pouvez en conserver des copies vierges en cas de changement de locataire, contacter le Service de l'Eau pour en obtenir de nouveaux ou en télécharger sur le site internet [www.limoges-metropole.fr](http://www.limoges-metropole.fr)).

### **Médiation de l'eau :**

La Médiation de l'Eau est une association créée en 2009 qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les usagers et les services publics d'eau. Tout abonné particulier ou personne morale, ainsi que les consommateurs résidant sur les communes dont la direction du cycle de l'eau est adhérente à la médiation de l'eau, peuvent saisir le Médiateur de l'Eau.

La Médiation est gratuite.

**Les litiges pris en compte sont exclusivement de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services.**

### **IMPORTANT :**

Le médiateur de l'eau ne pourra être saisi en cas d'absence de réclamation préalable écrite auprès du service de l'eau.

L'avis rendu par le Médiateur est confidentiel. Le consommateur et la collectivité peuvent accepter ou refuser cet avis.

### **Deux possibilités :**

- Par voie postale : envoyer une lettre simple ou un formulaire de saisine dûment rempli (téléchargeable sur le site de la Médiation de l'eau), ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige à l'adresse suivante : Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75 366 Paris cedex 08
- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de saisine en ligne [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

La Médiation de l'Eau respecte des critères d'impartialité, d'indépendance, de compétence, et d'efficacité.

Pour en savoir plus, contactez le service de l'eau au **05 55 45 62 36** ou visitez le site internet [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

### **Protection des données :**

Sur le fondement de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement européen sur la protection des données, un traitement automatisé des renseignements que vous communiquez est effectué afin de faciliter la gestion de votre abonnement. Ces informations ne sont pas communiquées, à l'exception des données de facturation transmises à la Trésorerie municipale. Elles sont conservées jusqu'à l'échéance de votre abonnement ou règlement définitif d'un contentieux éventuel.

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification en contactant LIMOGES METROPOLE ou en saisissant notre délégué à la protection des données (19, rue Bernard Palissy – CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1). Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL).



### **Médiation de l'eau :**

La Médiation de l'Eau est une association créée en 2009 qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les usagers et les services publics d'eau. Tout abonné particulier ou personne morale, ainsi que les consommateurs résidant sur les communes dont la direction du cycle de l'eau est adhérente à la médiation de l'eau, peuvent saisir le Médiateur de l'Eau.

La Médiation est gratuite.

**Les litiges pris en compte sont exclusivement de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services.**

### **IMPORTANT :**

Le médiateur de l'eau ne pourra être saisi en cas d'absence de réclamation préalable écrite auprès du service de l'eau.

L'avis rendu par le Médiateur est confidentiel. Le consommateur et la collectivité peuvent accepter ou refuser cet avis.

### **Deux possibilités :**

- Par voie postale : envoyer une lettre simple ou un formulaire de saisine dûment rempli (téléchargeable sur le site de la Médiation de l'eau), ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige à l'adresse suivante : Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75 366 Paris cedex 08
- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de saisine en ligne [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

La Médiation de l'Eau respecte des critères d'impartialité, d'indépendance, de compétence, et d'efficacité.

Pour en savoir plus, contactez le service de l'eau au **05 55 45 62 36** ou visitez le site internet [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)

### **Protection des données :**

Sur le fondement de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement européen sur la protection des données, un traitement automatisé des renseignements que vous communiquez est effectué afin de faciliter la gestion de votre abonnement. Ces informations ne sont pas communiquées, à l'exception des données de facturation transmises à la Trésorerie municipale. Elles sont conservées jusqu'à l'échéance de votre abonnement ou règlement définitif d'un contentieux éventuel.

Conformément à la législation en vigueur vous pouvez obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification en contactant LIMOGES METROPOLE ou en saisissant notre délégué à la protection des données (19, rue Bernard Palissy – CS 10 001 – 87031 LIMOGES Cedex 1). Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL).